

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 95-0579/PR/EN du 27 mai 1995 portant création des Brevets d'Études Professionnelles.

n° 95-0579/PR/EN

Ministère
Ministère de l'éducation nationale

Date de publication
27 mai 1995

Numéro JO
n° 10 du 31/05/1995

Date du numéro
31 mai 1995

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

Vu la Constitution du 15 septembre 1992

Vu le décret n°93 010/PRE du 4 février 1993 portant remaniement ministériel du Gouvernement djiboutien et fixant ses attributions

Vu le décret n°94 0081/PR/MEN du 2 juin 1994 abrogeant le décret n°81-011/PR/EN du 19 janvier 1981 et instituant les nouveaux BEP ;

TEXTE INTÉGRAL

Article premier Il est créé sur le plan national : un Brevet d'Études Professionnelles de Communication Administrative et Secrétariat (CAS) ; un Brevet d'Études Professionnelles d'Administration Commerciale et Comptable (ACC) ; un Brevet d'Études Professionnelles de Dessinateur en Génie Civil (DGC) ; un Brevet d'Études Professionnelles d'Électronique (ELN) ; un Brevet d'Études Professionnelles d'Ouvrages Métalliques (OME) ; un Brevet d'Études Professionnelles de Construction en Bâtiment et Gros OEuvres (CBA) ; un Brevet d'Études Professionnelles de Menuiserie Agencement et Mobilier (MAM) ; un Brevet d'Études Professionnelles de Maintenance des Systèmes de Production (MSP). Art. 2. Le présent arrêté prendra effet à compter de la session 1995. Art. 3. Le présent arrêté sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République.

Le président de la République
HASSAN GOULED APTIDON